



國際攝影大賽辦法

« J'ai 20 ans dans mon pays »

「青春二十在台灣」



一、緣起：

台灣法國文化協會參與並配合辦理由法國文化協會基金會所主辦之國際攝影大賽，後者為一公益基金會，其總部位於法國巴黎第六區拉斯巴耶大道 101 號。

本辦法明定此次攝影大賽之相關規定。

二、評選過程：

評選共分三階段進行：

- **台灣初選**：由台灣法國文化協會負責邀聘組織評審團，並進行首輪篩選。待選出一名台灣區優勝者後，台灣法國文化協會將薦送該名優勝者及其作品兩幅至法國文化協會基金會進行下一階段比賽。
- **全球海選**：法國文化協會基金會評審團將自世界各地初選作品中選出 40 幅入選獎作品並舉辦集體展覽。
- **最終決選**：法國文化協會基金會評審團將選出本次攝影大賽最終優勝者。

三、評選日期：

1. 台灣繳件時間：請將攝影作品於 2010 年 8 月 10 日前繳交至台灣法國文化協會。
2. 台灣評選時間：待繳件截止後，評審團將於八月底進行初選，一但評選出台灣地區優勝者之後，該作品將被薦送至法國文化協會基金會參與第二階段比賽(全球海選)。
3. 巴黎決選公佈時間：除不可抗力之因素外，比賽結果將於 2010 年 9 月 17 日起公告於法國文化協會基金會網頁上，網址 www.fondation-alliancefr.org。
法國文化協會基金會之評審團將選出一位最終優勝者。

四、參賽資格：

本攝影比賽開放所有自然人參加，以下簡稱為《參賽者》。參賽者不得為專業攝影師。參賽者保證其作品皆是原創且未曾公開發表(不得有抄襲之情事)，同時，參賽者須是該作品使用權的唯一持有人。故參賽者必須要自行負責取得任何直接或間接參與在該作品中的人員和主張其擁有該作品使用權的任一人之使用同意，並負擔由此而起的所有相關費用。

參賽者同意於攝影大賽期間將作品的獨家使用權歸法國文化協會基金會所有。



其他建議：

- 取得被拍攝者的同意。
- 若有拍攝到建築物(無論是傳統或現代)，應考量到可能會涉及著作權的問題。
- 避免涉及第三者權利的公共場所設施。
- 避免於服裝、家具或物品等上表現特定商業品牌。
- 禁止出現煙酒類產品名稱或任何吸食及飲用行為。

參賽者若有捏造不實聲明將由比賽中除名。

五、參加方式：

本攝影大賽免費參加，亦無參賽年齡限制。作品題材是以拍攝世界各國的年輕人《青春二十在台灣》為主題。

凡所有參賽者，皆需向台灣法國文化協會報名註冊(報名表可上網下載 www.alliancefrancaise.org.tw)。

作品規格要求：

- 於台灣初選階段，參賽者請以 JPEG 格式提供作品電子檔，尺寸以 1500x2100 像素或解析度 72 dpi 為上限，每張作品檔案大小不得超過 1MB。每名參賽者至少繳交 2 幅作品，至多 5 幅。
- 於最終決選階段，入選者須提供其入選的 2 幅作品 JPEG 格式電子檔，尺寸為 3500x4700 像素或解析度 300 dpi。
- 決選作品展出尺寸為 30x40 公分即 11.8x15.7 英吋。

六、作品評審：

評審團由攝影和文化方面的專業人士組成。

評選的標準主要根據下列的幾個原則：

- 作品是否有明確的意義
- 作品是否切合主題
- 作品品質：取景、獨創性、光影運用、美感等

七、獎勵辦法：

- 優勝首獎

最終優勝獎得主將獲得在巴黎藝廊舉辦個別展覽的殊榮並旅居巴黎一個星期。交通費(經濟艙來回機票)及巴黎的住宿費將由法國文化協會基金會提供。

- 前 20 名入選獎

前 20 名入選獎每人 2 幅得獎作品將於《*Courrier International*》雜誌二十年慶祝晚宴及第 33 屆法國文化協會國際研討會上集體展出，後者將於 2011 年 1 月於其位於巴黎第六區拉斯巴耶大道 101 號之藝廊舉行。

所有入選作品也將配合《*Courrier International*》雜誌，納入該雜誌 20 周年特別刊一起出刊。

主辦單位有權保留以上獎項內容變動性並以其他等值獎勵代替。



主辦單位將以電子郵件或電話通知優勝獎及入選獎得主相關得獎事宜(請於報名時詳細提供通訊資料)。

若由參賽者自行提供之通訊資料無法連絡上得獎者，該得獎者喪失得獎資格且不得提出異議。

八、重製權與公開發表權：

首獎得主與進入決選的參賽者將以化名發表(若要使用真名也可)並刊登在法國文化協會基金會之網站或是宣傳文宣中。

優勝獎及入選獎得主同意法國文化協會基金會可為了宣傳活動、舉辦展覽之由逕行重製及公開發表其作品等，均不另給酬。發表地區範圍為全世界且發表期間自 2010 年 9 月 18 日起的 24 個月內。

優勝獎及入選獎得主同意法國文化協會基金會有使用參賽者參與比賽過程中的所有錄音及錄影資料並可多次播放其全部或部分內容之權利，均不另給酬。播放範圍為全世界且播放期間自評審團公佈得獎名單起的 24 個月內。

九、不可抗力因素：

在不可抗力的因素下或環境使然時，法國文化協會基金會保有修改現有比賽辦法、延期或取消比賽的權利。同時，法國文化協會基金會不負變動賠償之責。

十、辦法遵守：

凡參賽者即視同同意及願意比賽全程遵守本辦法之各項規定，如有未盡事宜，主辦單位得隨之增訂與修改。

十一、訴訟：

本比賽法國端之比賽過程依照法國法律限制規定。



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

"J'ai 20 ans dans mon pays"



ARTICLE 1 – GENERALITES

L'Alliance française de Taïwan participe au concours photo international piloté par :
La Fondation Alliance française, Fondation reconnue d'utilité publique
Dont le siège social se trouve 101 Boulevard Raspail 75006 PARIS.

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce concours.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT GENERAL DE L'OPERATION

Le concours se déroule en 3 étapes :

- **Sélection locale** : l'Alliance française de Taïwan effectue une première sélection de photographies et constitue son propre jury.

L'Alliance française de Taïwan fait ensuite parvenir le nom de son lauréat et ses 2 œuvres sélectionnées à la Fondation Alliance française.

- **Sélection mondiale** : la Fondation Alliance française sélectionnera 40 œuvres via son jury pour une exposition collective.

- **Sélection finale** : le jury de la Fondation Alliance française désignera le lauréat finaliste.

ARTICLE 3 : DATES DU CONCOURS

1/ Dépôts des œuvres à Taïwan :

Les œuvres doivent être déposées à l'Alliance française de Taïwan au plus tard le 10 août 2010.

2/ Date du jury à Taïwan :

La sélection du lauréat à Taïwan sera faite au plus tard à la fin du mois d'août 2010. Une fois le lauréat sélectionné, son dossier sera transmis à la fondation Alliance française pour la suite des opérations (étape sélection mondiale).

3/ Date de publication des résultats du jury à Paris

Sauf cas de force majeure, les résultats seront publiés sur le site www.fondation-alliancefr.org après le 17 septembre 2010.

Le jury de la Fondation Alliance française sélectionnera UN LAUREAT.

ARTICLE 4 – PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à toute personne physique, ci après dénommé « le participant ». Celui-ci ne doit pas être photographe professionnel reconnu pour son art et vivant de son travail.

Les participants garantissent que les œuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. A ce titre, les participants se chargent des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement



participé à sa réalisation et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumeront la charge de tous les éventuels paiements en découlant.
Les participants cèdent à la Fondation Alliance française l'exclusivité de leurs droits d'exploitation sur les œuvres déposées pendant la durée du concours.

Quelques conseils non exhaustifs :

- Avoir l'accord des personnes photographiées ;
- Prévoir que la reproduction d'immeubles (historiques ou récents), peut donner lieu à la prise de droits d'auteur ;
- Ne pas reproduire de mobilier urbain pouvant être touché par des droits de tiers ;
- Ne pas représenter des objets de stylisme marqué tels que des vêtements, meubles, objets etc.) ;
- Toute représentation de marque d'alcool ou de tabac ou de situation qui en présenterait la consommation est interdite.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite. Les participants peuvent être de tout âge, l'objectif est de photographier la jeunesse de son pays «**Avoir 20 ans dans son pays**».

Pour pouvoir participer au concours, le participant devra être inscrit à l'Alliance française de Taïwan (formulaire disponible sur le site Internet www.alliancefrancaise.org.tw).

SPECIFICITES TECHNIQUES :

- **Pour la sélection locale**, le participant devra fournir des fichiers numériques en format JPEG (.jpeg) de 1 Mo maximum avec une résolution de 1500 x 2100 pixels et 72 DPI (max). Le participant peut envoyer au minimum 2 photographies et au maximum 5 photographies.
- **Pour la phase de sélection finale**, le participant devra fournir deux fichiers JPEG avec une résolution de 3500 x 4700 pixels et 300 DPI.
- Les tirages définitifs seront au format 30 x 40cm soit 11,8 x 15,7 pouces.

ARTICLE 6 – JURYS

Les jurys sont composés de professionnels de la photographie et de la culture.

Ses décisions s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La cohérence de la démarche
- La pertinence par rapport au sujet du concours
- La qualité des photos : cadrage, originalité, traitement de la lumière, esthétique...

ARTICLE 7 – PRIX

- Premier prix

Le lauréat finaliste remporte le privilège d'exposer ses œuvres de manière individuelle dans une galerie parisienne ainsi qu'un séjour d'une semaine à Paris.

Le transport (billet aller retour en classe économique) et l'hébergement à Paris sont assurés par la Fondation Alliance française.

- Prix pour les 20 premiers lauréats

Les 20 premiers lauréats auront le privilège d'avoir 2 de leurs photographies exposées de manière collective lors de la soirée de gala des 20 ans de Courrier international et lors du 33ème colloque international de l'Alliance française, en janvier 2011 dans sa galerie du 101 boulevard Raspail (Paris 6ème).



Les photos retenues et sélectionnées seront publiées dans le Magazine **Courrier international**, à l'occasion du numéro spécial pour les 20 ans du journal.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer les dotations annoncées par des dotations équivalentes.

Le «lauréat» et les «finalistes» seront informés par e-mail et/ou par téléphone (données fournies par les artistes lors de leur inscription).

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son succès, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

ARTICLE 8 – DROITS DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION

Les identités du «lauréat» et des «finalistes» du concours seront publiées sous la forme du pseudonyme (nom d'artiste) sous lequel les participants se sont inscrits sur le site et, éventuellement, sous leur véritable identité et pourront faire l'objet d'une communication sur les sites et outils de communication de la Fondation Alliance française.

Le «lauréat» et les «finalistes» autorisent expressément la Fondation Alliance française, à titre gracieux, la reproduction et la diffusion du contenu de leurs photos pour l'exposition, à en faire la promotion et la publicité de leurs œuvres sur tout support de diffusion dans le monde entier et pour une durée de 24 mois à compter du 18 Septembre 2010.

Le «lauréat» et les «finalistes» autorisent la Fondation Alliance française, à titre gracieux, à réaliser des clichés et des enregistrements sonores et/ou visuels de leur participation à l'exposition, et à les multi-diffuser en direct et/ou en différé, en intégralité et/ou par extraits, sur tout support de diffusion dans le monde entier et pour une durée de 24 mois à compter de la date de l'annonce des résultats du jury.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, la Fondation Alliance française se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 10 – REGLEMENT

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, des avenants éventuels et les additifs.

ARTICLE 11 - LITIGES

Le présent concours est soumis à la loi française pour le déroulement du concours en France.